

## SEANCE DU 19 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON, Adjoints, Mickaël GUILLOUX, Marie-Odile FOURNIER, Nathalie PETIT, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Absents excusés : Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Fabien BERTRON.

Absentes : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 12 mars 2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Mme SALMON Sylvie.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 février 2018.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du conseil municipal du 05 février 2018
- Renouvellement de la convention SPA – fourrière départementale
- Entretien des bouches et poteaux incendie – prestation de services SUEZ
- Sauvegarde externalisée de la comptabilité et des fichiers informatiques
- Convention de servitudes Enedis – lotissement de la petite prairie
- Convention avec le Département - busage des fossés en sortie d'agglomération
- Lotissement de la Prairie – vente du lot n°13
- Devis travaux 2018
- Vote des subventions communales 2018
- Participation pour enfants scolarisés dans les écoles publiques
- Vote des taux d'imposition 2018
- Vote du compte-administratif et du compte de gestion 2017 et du budget primitif 2018
- Lotissement de la Prée
- Questions diverses et imprévues

### **01 – 19.03.2018 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SPA – FOURRIERE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval.

Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux : 2018

- de participer à hauteur de 0.30 €uros par habitant, soit 258.30 €uros
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2018.

## **02 – 19.03.2018 PRESTATION DE SERVICE SUEZ – ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE**

Monsieur le Maire rappelle le contrat existant avec SUEZ en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, qui arrive à échéance.

Le nouveau contrat est établi pour une durée de 4 ans. La rémunération forfaitaire annuelle par prise d'incendie existante (poteau ou bouche) est de 70 €uros, révisable annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité,

- VALIDE la convention avec SUEZ pour l'entretien des poteaux incendie de la commune
- PRECISE que ce contrat sera validé jusqu'en 2022
- CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **03 – 19.03.2018 SAUVEGARDE EXTERNALISEE DE LA COMPTABILITE ET DES FICHIERS INFORMATIQUES**

Monsieur le Maire propose de souscrire un contrat de sauvegarde externalisée auprès de l'entreprise TOUILLER Organisation, qui permet une sauvegarde journalière sans intervention humaine. Il s'agit d'un hébergement professionnel : toutes les données sont stockées dans le Data Center Sécurisé (Nantes) et recopié sur un second, garantissant une protection optimale contre toute défaillance de fibre optique internet, variation de température, interruption de stockage. Le cout annuel est de 143.40 €uros avec un forfait d'installation de 50 €uros.

Monsieur BETTON, premier adjoint, informe qu'il existe des sauvegardes externalisées gratuites.

Le dossier sera étudié ultérieurement.

## **04 – 19.03.2018 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – COMMUNE D'ASTILLE - LOTISSEMENT PRIVE DE LA PETITE PRAIRIE**

ENEDIS (E.R.D.F.) doit procéder à l'alimentation en réseau électrique (Basse Tension) et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 728 – Section D – rue de Chèvre).

Ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude, à intervenir entre ENEDIS et la Commune, actant la mise en place de ces ouvrages et des modalités techniques en résultant.

Le conseil municipal, après délibération :

1.- autoriser ENEDIS à procéder à l'alimentation en réseau électrique (Basse Tension) et procéder à la réalisation à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, de trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires (parcelles cadastrées n° 728 – Section D – rue de Chèvre).

2.- autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude à intervenir.

## **05 – 19.03.2018 CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ENTrees D'AGGLOMERATION DANS L'EMPRISE DES RD 103 ET 553 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE D'ASTILLE**

Le Maire donne connaissance du projet de convention relatif aux travaux d'aménagement des entrées d'agglomération dans l'emprise des RD 103 et 553.

Ce projet de convention reprend plusieurs points, notamment :

**Objet :**

Définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des aménagements des entrées d'agglomération dans l'emprise des RD 103 et RD 553.

**Description des travaux :**

- . Busage des fossés en PEHD
- . Pose de regards
- . Mise en forme de l'accotement

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par la commune

**Conditions financières :**

L'aménagement est réalisé aux frais de la Commune

**Réception d'ouvrages :**

Le Département sera invité à participer aux opérations préalables à la réception.

**Gestion ultérieure et entretien des aménagements :**

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention, avec le Département de la Mayenne annexée à la présente délibération.

## **06 – 19.03.2018 LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE**

- **Acquéreur de la parcelle n°13**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n°13 cadastrée section D n° 740 d'une superficie de 493 m2 :

M. NUGUES Donovan et Mme NEVEU Annaëlle, domiciliés 13, avenue Bonaparte à Laval.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval

## **07 – 19.03.2018 DEVIS TRAVAUX 2018**

Monsieur le Maire propose d'étudier différents devis concernant les travaux 2018.

- Aménagement des entrées d'agglomération dans l'emprise des RD 103 et 553.

Trois entreprises ont été sollicitées pour effectuer ce travail :

- . Eurovia de Bonchamps les Laval pour 9 241.20 €uros
- . TRAM TP de Cossé le Vivien pour 6 709.44 €uros
- . POTTIER Didier de Cossé le Vivien pour 6 306.72 €uros

Le conseil municipal en délibère et :

- DECISE de confier le travail d'aménagement des entrées de bourg à l'entreprise POTTIER Didier pour un montant de 6 306. €uros
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

- Réfection de l'allée piétonne du lotissement des portes

Une entreprise de réinsertion a été sollicitée pour effectuer ce travail :

- . Association « Etudes et Chantiers » pour un montant de 4 525 €uros

Le conseil municipal en délibère et :

- DECICE de confier le travail de réfection de l'allée piétonne à l'Association « Etudes et Chantiers » pour un montant de 4 525 €uros
  - DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## 08 – 19.03.2018 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2018

Au vue des propositions de la commission « finances », réunie le 20 février dernier,  
Le conseil municipal, après délibération, décide le versement des subventions ci-dessous :

Comité des fêtes Astillé	93,00
Association contre les ennemis des cultures	132,00
Tennis de table Astillé	72,00
Etoile sportive Astillé	625,00
AFN Astillé	134,00
Asti-Théâtre	174,00
UDAF de la Mayenne	50,00
Paralysés de France	48,00
Chambre des Métiers Laval	15,00
ADIL	46,00
Lutte contre le cancer	21,00
Comice 5 cantons	78,00
Avant-garde Cossé le Vivien (27 x 10€)	270,00
Croix rouge	57,00
Croix d'or	25,00
Fourrière départementale - SPA	258,30
OGEC Astillé 100 enfants x 563 €	56300,00
APPEL Astillé	2115,00
<b>TOTAL</b>	<b>60513,30</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## 09 – 19.03.2018 PARTICIPATION POUR ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES PUBLIQUES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la participation communale aux communes qui accueillent des enfants d'Astillé à l'exception de la commune de Cossé le Vivien et de Nuillé-sur-Vicoin.

La commission finances propose de verser une participation équivalente à celle versée à l'école St Joseph d'Astillé soit 563 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 563 € la participation que la commune versera aux communes qui accueillent des enfants d'Astillé dans leurs écoles publiques à l'exception de Cossé Le Vivien et Nuillé-sur-vicoin.

## 10 – 19.03.2018 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2018

Le conseil municipal d'ASTILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu le budget primitif d'Astillé,  
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour  
- la taxe d'habitation,  
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,  
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

**DELIBERE :**

Les taux d'imposition pour l'année 2018 sont les suivants :

- taxe d'habitation : 15.84 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.57 %

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération .

**11 – 19.03.2018 BUDGET LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE**

- **Approbation compte de gestion et compte administratif 2017**  
**Sous la présidence de M. BETTON, 1<sup>er</sup> adjoint**

Dépenses d'investissement : 98 093.27 €

Recettes d'investissement : 192 539.98 €

Soit un excédent d'investissement de 94 446.71 €

Dépenses de fonctionnement : 202 846.13 €

Recettes d'investissement : 235 447.68 €

Soit un excédent d'investissement de 32 601.55 €

M. DEROUET, Maire se retire avant le vote.

Le compte de gestion étant semblable au compte administratif, le conseil approuve à l'unanimité les comptes ainsi présentés.

- **Vote du budget primitif 2018**

Dépenses d'investissement : 98 093.27 €

Recettes d'investissement : 98 093.27 €

Dépenses de fonctionnement : 108 098.27 €

Recettes de fonctionnement : 288 158.86 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté.

**12 – 19.03.2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

- **Approbation compte de gestion et compte administratif 2017**  
**Sous la présidence de M. BETTON, 1<sup>er</sup> adjoint**

Dépenses d'investissement : 14 960.59 €

Recettes d'investissement : 75 745.37 €

Soit un excédent d'investissement de 60 784.78 €

Dépenses de fonctionnement : 31 594.71 €

Recettes de fonctionnement : 30 153.50 €

Soit un déficit de fonctionnement de 1 441.21 €.

M. DEROUET, Maire se retire avant le vote.

Le compte de gestion étant semblable au compte administratif, le conseil approuve à l'unanimité les comptes ainsi présentés.

- **Affectation des résultats de 2017**

La compétence « Assainissement collectif » ayant été transférée au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Craon, et que les résultats de clôture 2017 constatés au compte administratif 2017 du budget Assainissement d'Astillé seront cumulés aux résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 de la commune et seront repris au Budget primitif 2018 de la commune.

### 13 – 19.03.2018 BUDGET COMMUNE

- **Approbation du compte de gestion et compte administratif 2017, affectation du résultat 2017**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017 par Monsieur BETTON, 1<sup>er</sup> adjoint, Mr le Maire ne participant pas au vote,

Le compte de gestion étant semblable au compte administratif, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les comptes 2017 du budget communal.

CA 2017	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-380 796.04	481 182.89	- 87 002.4	125 252.50	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>+100 386.85</b>		<b>+ 38 249.86</b>	<b>+138 636.71</b>
Résultat reporté Année de 2016		380 283.27	-76 684.84		+303 853.65
<b>Résultat de clôture</b>		<b>+ 480 670.12</b>	<b>-38 179.76</b>		<b>+442 490.36</b>
Restes à réaliser			-11 060.00	1 468.00	-9 592.00
<b>Résultats cumulés</b>		<b>+480 670.12</b>	<b>-49 239.76</b>	<b>+ 1 468.00</b>	<b>+432 898.36</b>
<b>Intégration résultats Assainissement 2017</b>	<b>-1 441.21</b>			<b>+60 784.78</b>	<b>+59 343.57</b>
<b>Résultats cumulés</b>		<b>+479 228.91</b>		<b>+ 22 605.02</b>	<b>+501 833.93</b>

Le conseil municipal précise que la compétence « Assainissement collectif » ayant été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Craon, et que le compte administratif 2017 du budget Assainissement d'Astillé a un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de 1 441.21 € et un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 60 784.78 €, ces excédents sont cumulés aux résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 de la commune et seront repris au Budget primitif 2018 de la commune.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2018

- Report excédent en fonctionnement (002) : 479 228.91 €

- Report excédent en investissement (001) 22 605.02 €

## **14 – 19.03.2018 BUDGET COMMUNAL**

### **Vote du budget primitif 2018**

Dépenses d'investissement : 825 646.09 €

Recettes d'investissement : 825 646.09 €

Dépenses de fonctionnement : 684 998.17 €

Recettes de fonctionnement : 957 692.91 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté.

## **15 – 19.03.2018 BUDGET LOTISSEMENT DE LA PREE**

### **Vote du budget primitif 2018**

Dépenses d'investissement : 20 000.00 €

Recettes d'investissement : 20 000.00 €

Dépenses de fonctionnement : 20 005.00 €

Recettes de fonctionnement : 40 005.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget ainsi présenté.

## **LOTISSEMENT DE LA PREE**

Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de travail du 13 mars dernier avec le cabinet TECAM.

Plusieurs esquisses ont été présentées. Les points suivants ont été soulignés :

- Impossibilité de gérer les eaux de pluie en surfacique (drainage des maisons)
- Suite à la rencontre avec Monsieur LEROUX, de Mayenne Habitat, une proposition est faite d'intégrer 4 logements locatifs dans le lotissement, 2 type 3 et 2 type 4, d'une surface comprise entre 300 et 350 m<sup>2</sup>. Mayenne Habitat procède à l'acquisition des terrains au tarif de 30 €uros le m<sup>2</sup>.
- Prévoir des emplacements poubelles à l'entrée de chaque voie.

La société Tecam pourra nous faire une estimation financière des travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

### **• Informations diverses**

- Contournement de Cossé le Vivien – barreau : prise en charge par la communauté de communes du pays de Craon de 32.50 % des travaux, 37.50 % par Cossé-le-Vivien et 30 % par le Département.
- Coût d'un contrôle d'assainissement individuel, relié au réseau collectif communal réalisé par la cccp : 97 €uros.

### **• Demande des associations**

- Les responsables de la bibliothèque sollicitent un rafraîchissement de peinture dans la salle située à l'étage de la bibliothèque. Cette pièce deviendrait une salle de lecture.
- Le club loisirs amitiés demande le remplacement des tables de la salle des fêtes par du matériel moins lourd et plus maniable.

Monsieur DENUAULT Roland et Mesdames SALMON Sylvie et MAUGERE Nelly sont désignés pour étudier ce dossier (choix du matériel, capacité de stockage...)

● **Point sur :**

- Conseil municipale des jeunes : les élections du président ont eu lieu le mercredi 14 mars. Medhi a été élu.
- Réunion avec les associations en date du 28 février 2018 : Le comité des fêtes prendra en charge l'organisation des actions Téléthon de fin d'année, les autres associations seront associées à ce projet.
- Réunion avec le Diocèse, les communes de Courbeville et d'Astillé et les écoles privées des deux communes : Une réflexion est engagée pour sauvegarder l'école de Courbeville. Une des trois classes fermera à la rentrée prochaine.
- Réfection du terrain de tennis (enlèvement de la mousse et bouchage des fissures) : Au vu de l'état actuel du terrain, Monsieur le Maire a commencé à prospecter des entreprises pour réaliser le travail. Monsieur BETTON Stéphane est chargé de ce dossier (choix de l'entretien à effectuer, entreprise à désigner).
- Les Motards ont du cœur s'arrête dans notre commune le dimanche 29 avril 2018 de 15h 35 à 16 h 00. Monsieur le Maire propose de les accueillir avec un verre de l'amitié et des petits gâteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	
DENUAULT Roland	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
SALMON Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	
COTTIER Laëtitia	Conseillère	Absente
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	Excusé
TRIDON Fabrice	Conseiller	Excusé
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	Absente
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	